

2025-CCAS-0021

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le règlement des aides sociales validé le 26 juin 2024,
- Vu la demande de Chèques accompagnement personnalisé déposée le 20 janvier 2025,
- Vu l'avis de la commission consultative en date du 21 janvier 2025

Décide

1. De rejeter la demande de Chèques accompagnement personnalisé de Monsieur Dendriko DAUBER au motif suivant :

Vous n'êtes plus domicilié sur la commune de La Roche-sur-Yon. La CAF de Vendée indique que vous êtes domicilié 68 avenue Gros Malhon à Rennes. De plus, vous ne justifiez pas de vos revenus professionnels et vous déclarez plus de charges que de revenus

- 2. De transmettre la présente décision en copie au travailleur social ayant transmis la demande.
- 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la Vice-présidente du CCAS dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Pour la vice-présidente, et par délégation

Christelle CHARRIER

Directrice-adjointe du CCAS

Notifié à M

Le

Signature